

Zurich, le 8 janvier 2014 | Dr. Regina Schwegler, Andrea Schultheiss

IMPACT DE LA FISCALITÉ ET DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS SUR LE REVENU DISPONIBLE DES PARENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE

Sur mandat du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme, du Bureau de la famille et de l'Unité Offres périscolaires du canton de Berne

Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
6. Conclusion

Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
6. Conclusion

1.1 Objectifs de l'étude

- › Etude de l'impact du **système fiscal** et des **frais de garde** sur l'intérêt économique d'une activité lucrative dans le canton de Berne
- › **Analyse quantitative** pour différents types de ménages ; calculs valant pour la **ville de Berne**
- › Examen
 - › d'un **rabais de quantité appliqué aux tarifs de l'accueil extrafamilial** et
 - › d'une **déduction fiscale plus importante pour frais de garde**
- › Remarque : les notions **d'accueil extrafamilial et de garde** englobent la prise en charge **d'enfants en âge préscolaire** (crèche) et **l'accueil périscolaire** d'enfants en âge scolaire.

1.2 Méthodologie de l'analyse quantitative

Calculs systématiques

- › Calcul de **différentes variantes en matière de taux d'occupation** (y c. diverses variantes où les deux travaillent à temps partiel)
 - › Accent mis sur les **cas problématiques** :
 - › Parents avec 2 enfants (frais de garde plus élevés)
 - › Enfants en âge préscolaire (crèche, prise en charge plus importante que pour les enfants en âge scolaire)
 - › Couples mariés (en général, charge fiscale plus élevée que les couples en concubinage en raison de la taxation commune)
 - › Revenus moyens à élevés (moins de subventions pour l'accueil extrafamilial et impôt progressif)
 - › Différences de revenus importantes (faible intérêt économique à travailler de la personne dont le salaire est moins élevé)
 - › Familles monoparentales (év. situation précaire)
- ⇒ **principaux facteurs** qui réduisent l'intérêt économique d'une activité lucrative.

1.2 Méthodologie de l'analyse quantitative

- › **Calcul pour différents cas de figure complémentaires : cas pertinents**
 - › 1 ou 3 enfants en âge préscolaire
 - › 2 enfants en âge scolaire (école à journée continue, en complément aux cours)
 - › Couples en concubinage
 - › Couples dont les conjoints ont des revenus potentiels identiques

- › **Année fiscale 2012**

1.3 Définitions

- › **Revenu disponible du ménage** : revenu (y c. aide sociale, pension alimentaire, subventions) dont le ménage dispose après déduction de toutes les dépenses liées aux impôts, à l'accueil extrafamilial et aux assurances (sociales).
→ *Combien d'argent y a-t-il dans le portemonnaie ?*
- › **Charge supplémentaire cumulée** : part du revenu supplémentaire consacrée aux impôts, aux frais de garde et aux dépenses en assurances (sociales).
→ *Quelle part du revenu supplémentaire ne va pas dans le portemonnaie ?*
- › **Intérêt économique d'une activité lucrative** : le revenu disponible augmente lorsque le taux d'occupation s'accroît, c.-à-d. charge supplémentaire cumulée $< 100\%$
→ *Il y a davantage d'argent dans le portemonnaie lorsque le taux d'occupation est plus élevé.*

1.4 Types de ménages (TM)

Calcul systématique

	TM I	TM II	TM III	TM IV
Nombre d'adultes	2 (mariés)	2 (mariés)	1 (famille monoparentale)	1 (famille monoparentale)
Nombre d'enfants	2	2	2	2
Revenu potentiel* 1 (brut, 13 salaires)	4000 CHF (restauration, horticulture)	6000 CHF (profession de la santé, construction mécanique)	4000 CHF (restauration, horticulture)	6000 CHF (profession de la santé, construction mécanique)
Revenu potentiel* 2 (brut, 13 salaires, év. pension alimentaire incluse)	8000 CHF (secteur des crédits, informatique)	12 000 CHF (assurances, conseil aux entreprises)	8000 CHF ; pension alimentaire	12 000 CHF ; pension alimentaire

⇒ **Les résultats ci-après ne valent que pour les types de ménages considérés (TM I à IV).**

* Le revenu potentiel est le revenu auquel les parents peuvent prétendre en cas de travail à plein temps.

1.5 Répartition du taux d'occupation

Couples :

- › Cas principal :
 - › Parent ayant le meilleur salaire : 100 % ; parent ayant un salaire inférieur : 0 %, 40 %, 60 %, 80 % ou 100 %
- › Cas où les deux parents travaillent à temps partiel :
 - › Parent ayant le meilleur salaire : 80 % ; parent ayant un salaire inférieur : 40 %, 60 % ou 80 %,
 - › Les deux parents travaillent à 60 %

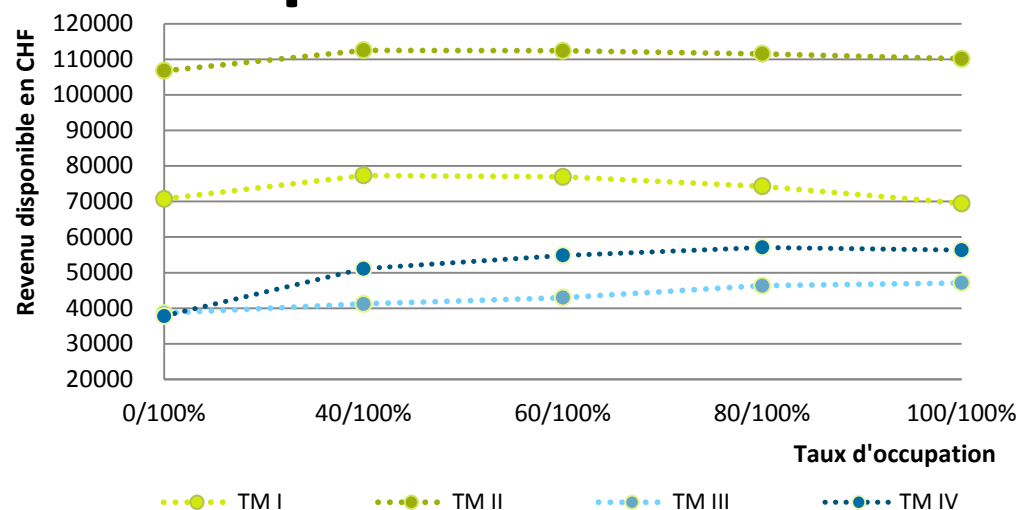
Familles monoparentales :

- › 0 %, 40 %, 60 %, 80 % ou 100 %

Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison : revenu disponible
 - Types de ménages standards
 - Activité à temps partiel exercée par les deux parents
 - Calculs pour différents cas de figure
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
6. Conclusion

2.1 Revenu disponible selon TM

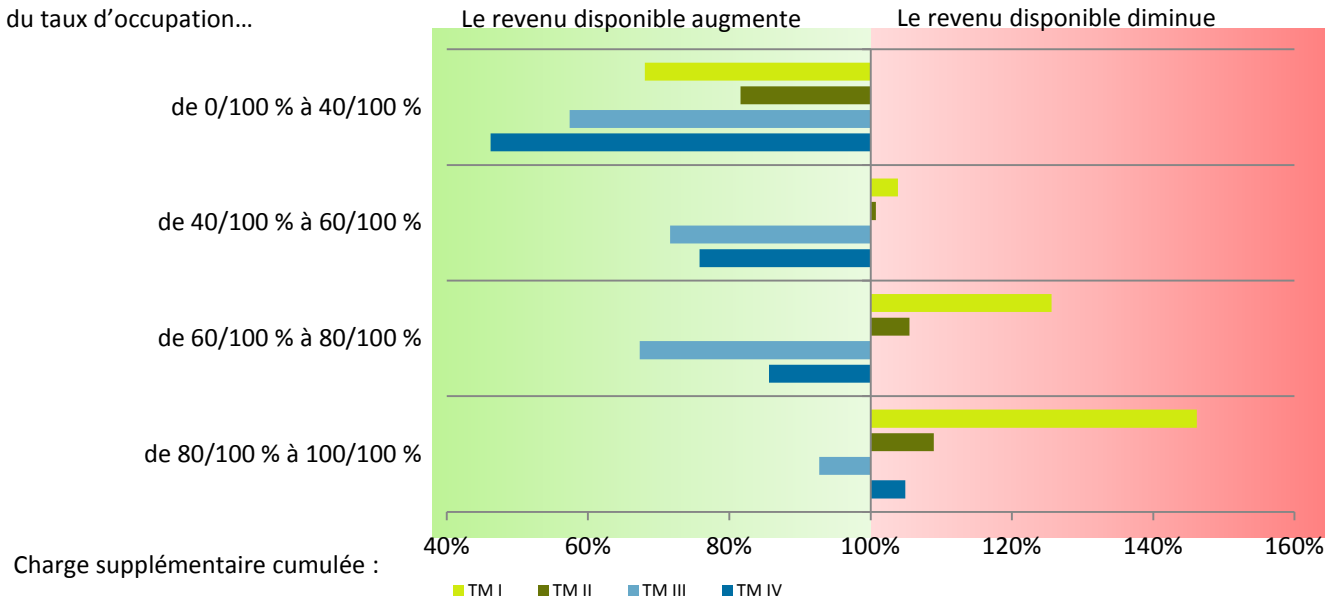


Le revenu disponible le plus élevé

- › est atteint, dans le cas des couples mariés (**TM I et II**), avec un taux d'occupation de **40/100 %**. Celui-ci est plus élevé de près de **8000 francs (TM I)** et de plus de **2000 francs (TM II)** par an par rapport aux ménages dont les deux conjoints travaillent à 100 %.
- › est atteint, dans le cas des **TM III**, avec un taux d'occupation de **100 %**.
- › est atteint, dans le cas des **TM IV**, avec un taux d'occupation de **80 %**. Il est plus élevé d'env. **800 francs** par an par rapport aux ménages avec un taux d'occupation de 100 %.

2.2 Charge supplémentaire cumulée selon les TM

Hausse du taux d'occupation...



Travailler plus est rentable

- › pour les **TM I** et **II** : seulement jusqu'à un taux d'occupation de **40/100 %**.
- › pour les **TM III** : **toujours**.
- › pour les **TM IV** : seulement jusqu'à un taux d'occupation de **80 %**.

2.2 Charge supplémentaire cumulée selon les TM

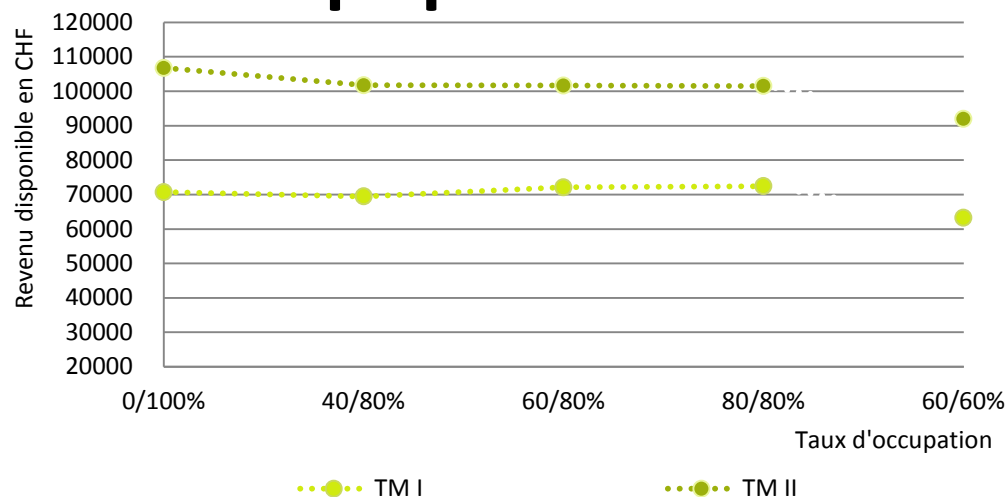
› Ex. TM I :

- › Lorsque le taux d'occupation passe de 40/100 % à 60/100 %, le revenu disponible **diminue** de **4 %** du revenu supplémentaire brut (charge supplémentaire cumulée de 104 %). Le ménage dispose ainsi de moins d'argent à la fin du mois et est donc perdant.

› Ex. TM III :

- › Lorsque le taux d'occupation passe de 80 à 100 %, le ménage dispose de **7 %** du revenu supplémentaire brut (charge supplémentaire cumulée de 93 %). 93 % du revenu supplémentaire brut sont donc consacrés aux impôts, aux dépenses sociales et aux frais de garde.

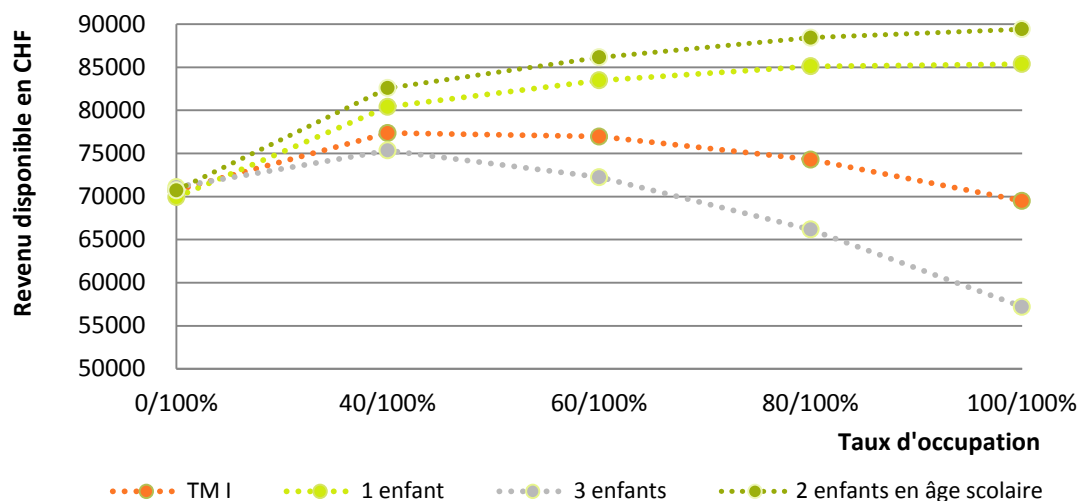
2.3 Revenu disponible lorsque les deux parents travaillent à temps partiel



- › Les **TM I** obtiennent le **revenu disponible le plus élevé** avec un taux d'occupation de **80/80 %**, en comparaison des autres variantes d'activité à temps partiel. Ce revenu est **supérieur d'env. 1700 francs par an** à celui obtenu avec le taux d'occupation de 0/100 %.
- › Les **TM II** obtiennent le **revenu disponible le plus élevé** avec un taux d'occupation de **40/80 %**, en comparaison des autres variantes d'activité à temps partiel. Ce revenu est toutefois **inférieur de 5000 francs par an** à celui obtenu avec le taux d'occupation de 0/100 %.

2.4 Calculs pour différents cas de figure

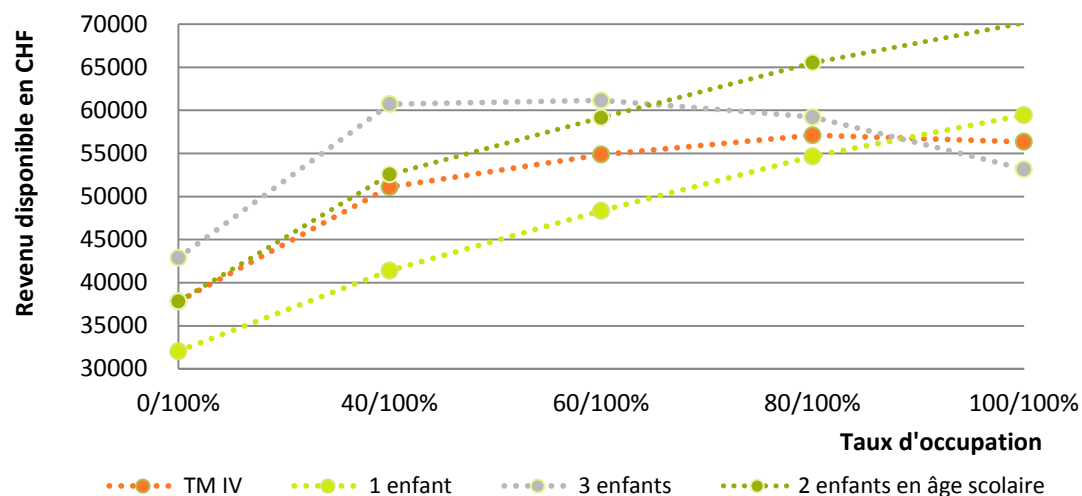
a) Variations du nombre et de l'âge des enfants pour les TM I



- Les TM I ont un intérêt économique à travailler plus
- › dans tous les cas si le ménage compte **2 enfants en âge scolaire** ou **1 enfant en âge préscolaire**,
 - › sans dépasser le taux d'occupation de **40/100 %** si le ménage compte **3 enfants en âge préscolaire**. Si les deux parents **travaillent à temps plein**, les TM I paient plus de **18 000 francs de plus** par an.

2.4 Calculs pour différents cas de figure

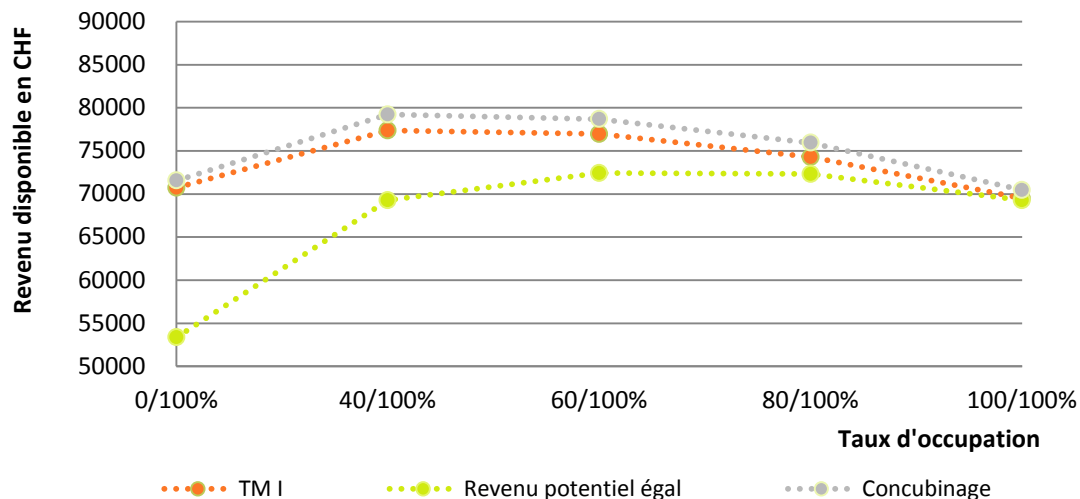
a) Variations du nombre et de l'âge des enfants pour les TM IV



- Les TM IV ont un intérêt économique à travailler plus
- › dans tous les cas si le ménage compte **2 enfants en âge scolaire** ou **1 enfant en âge préscolaire**,
 - › sans dépasser le taux d'occupation de **60/100 %** si le ménage compte **3 enfants en âge préscolaire**. Si les deux parents **travaillent à temps plein**, les TM IV paient près de **8000 francs de plus** par an.

2.4 Calculs pour différents cas de figure

b) Variations du revenu des parents pour les TM I



- › De même que les TM I composés d'un couple marié, les TM I composés d'un couple **concubin** ont un intérêt économique à ne pas dépasser le taux d'occupation de **40/100 %**. Raisons :
 - › A partir d'un certain taux d'occupation, l'état civil des parents n'entraîne plus qu'une différence minime s'agissant de **l'impôt cantonal**,
 - › Les **frais de garde** ne dépendent pas de l'état civil des parents.

2.4 Calculs pour différents cas de figure

b) Variations du revenu des parents pour les TM I

- › Lorsque les parents ont un **revenu potentiel identique**, les TM I ont un **intérêt économique** à ne pas dépasser le taux d'occupation de **60/100 % (40/100 % lorsque le revenu potentiel est différent)**.
- › Raisons **incitant** les **personnes disposant d'un salaire égal à exercer une activité lucrative** (à la différence des personnes ayant un salaire différent) :
 - › le **parent touchant le deuxième revenu** reçoit un **revenu supplémentaire brut plus élevé** et
 - › les **impôts et les frais de garde supplémentaires** engendrés par une hausse du taux d'occupation du parent touchant le deuxième revenu sont **faibles** car le revenu principal est déjà peu élevé (impôt progressif et frais de garde).

Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
- 3. Avantage d'une activité lucrative**
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
6. Conclusion

3.1 Avantage d'une activité lucrative (1)

Quel est l'avantage d'une activité lucrative supplémentaire ?

Avantage d'une activité lucrative pour les TM I à IV, en fonction des enfants

	TM	Différents cas de figure		
		2 enfants (en âge préscolaire)	1 enfant (en âge préscolaire)	3 enfants (en âge préscolaire)
Types de ménages :	Travailler plus est rentable...			
TM I : coupe marié, faible revenu	jusqu'à 40/100 %	toujours	jusqu'à 40/100 %	toujours
TM II : couple marié, revenu élevé	jusqu'à 40/100 %	-	-	-
TM III : famille monoparentale, faible revenu	toujours	-	-	-
TM IV : famille monoparentale, revenu élevé	jusqu'à 80 %	toujours	jusqu'à 60 %	toujours

3.1 Avantage d'une activité lucrative (2)

Quel est l'avantage d'une activité lucrative supplémentaire ?

Avantage d'une activité lucrative pour les TM I à IV, en fonction des parents

	TM	Différents cas de figure	
	marié, revenu potentiel différent	revenu potentiel identique	concubinage
Types de ménages :	<i>Travailler plus est rentable...</i>		
TM I : couple marié, faible revenu	jusqu'à 40/100 %	jusqu'à 60/100 %	jusqu'à 40/100 %
TM II : couple marié, revenu élevé	jusqu'à 40/100 %	-	-
TM III : famille monoparentale, faible revenu	toujours	-	-
TM IV : famille monoparentale, revenu élevé	jusqu'à 80 %	-	-

3.2 L'activité lucrative supplémentaire présente-t-elle un intérêt économique?

OUI ! Absolument...

- › pour les **TM I** et **IV** avec **2 enfants** en âge scolaire,
- › pour les **TM I** et **IV** avec **1 enfant** en âge préscolaire,
- › pour les **TM III** à faible revenu*.

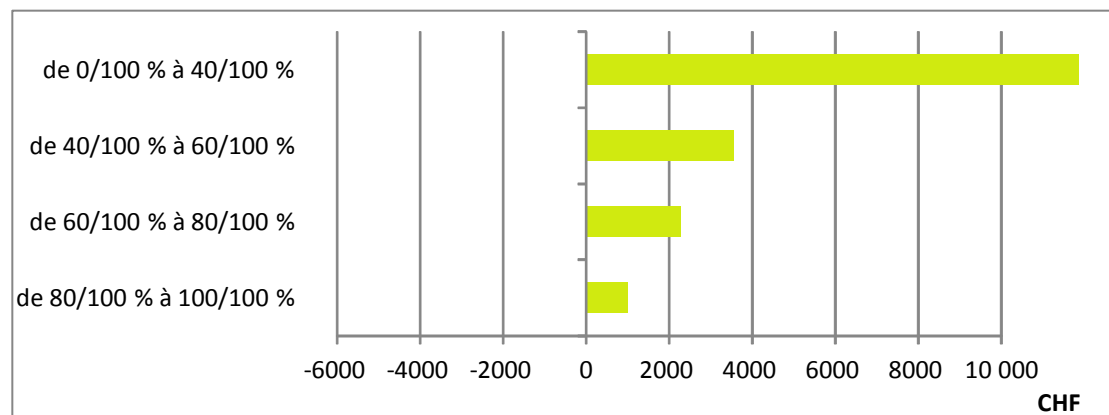
* Selon le montant de l'aide sociale

Dans certains cas...

- › pour les **TM IV** à revenu élevé si le taux d'occupation ne dépasse pas **80 %**.

Ex. de revenu supplémentaire disponible pour les **TM I** avec **2 enfants en âge scolaire** :

Hausse du taux d'occupation...



3.2 L'activité lucrative supplémentaire présente-t-elle un intérêt économique ?

NON ! Dans une faible mesure seulement :

Si le ménage compte **2 enfants en âge préscolaire**, l'activité lucrative présente un intérêt économique uniquement...

- › jusqu'à un taux d'occupation de **40/100 %** pour les **TM I et II**,
- › jusqu'à un taux d'occupation de **60/100 %** pour les **TM I** si les conjoints ont un **revenu potentiel identique**.

Si le ménage compte **3 enfants en âge préscolaire**, l'activité lucrative présente un intérêt économique uniquement...

- › jusqu'à un taux d'occupation de **40/100 %** pour les **TM I**,
- › jusqu'à un taux d'occupation de **60 %** pour les **TM IV**.

Ex. de revenu supplémentaire disponible pour les **TM I** :

Hausse du taux d'occupation...

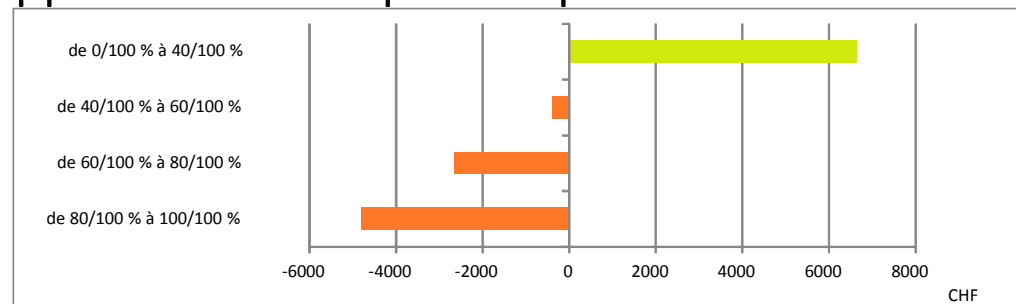
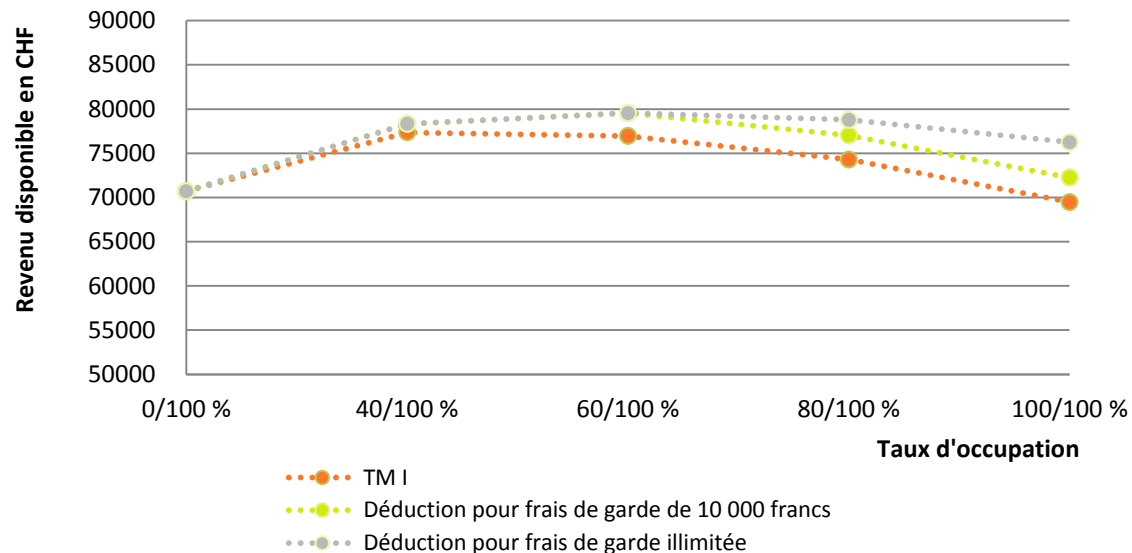


Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde :
 - Déduction max. : 10 000 francs par an et par enfant
 - Déduction illimitée
3. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
5. Conclusion

4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde

Ex. de simulation de déductions pour frais de garde (CHF 3100 / 10 000 / illimitée) pour les TM I :



Des déductions fiscales pour frais de garde élevées (impôts cantonaux et communaux) **augmentent** le **revenu disponible** des ménages comprenant des enfants à partir d'un certain montant de frais de garde par enfant et par an.

4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde

En cas de **déductions pour frais de garde élevées** (CHF 10 000 par an), **l'intérêt économique d'une activité lucrative est plus important** pour tous les types de ménages (charge supplémentaire cumulée plus faible).

L'activité lucrative supplémentaire présente un intérêt économique...

- › pour les **TM I** et les **TM II** jusqu'à un taux d'occupation de **60/100 %** (avant, jusqu'à un taux d'occupation de 40/100 %),
- › pour les **TM III** dans tous les cas et pour les **TM IV** jusqu'à un taux d'occupation de 80/100 % (**inchangé**).

En cas de **déductions pour frais de garde illimitées**, **l'intérêt économique d'une activité lucrative est encore plus important** pour tous les types de ménages. L'activité lucrative supplémentaire présente un intérêt économique...

- › pour les **TM II, III et IV dans tous les cas**,
- › pour les **TM I** uniquement jusqu'à un taux d'occupation **de 60/100 %**.

Table des matières

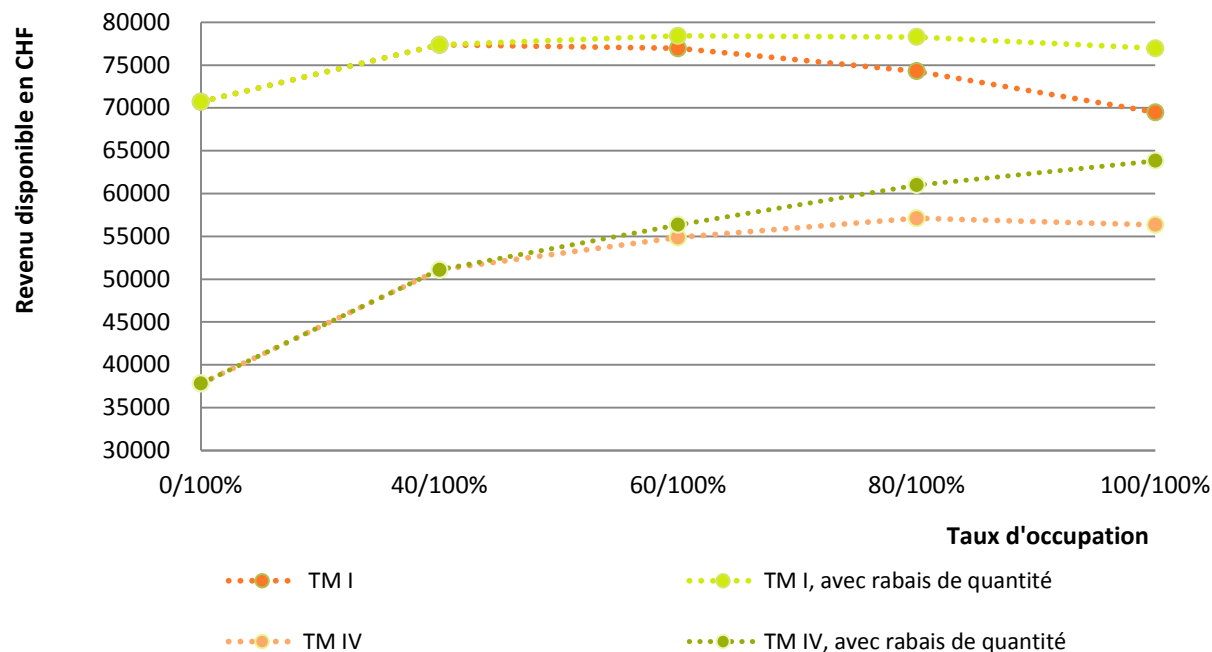
1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil
extrafamilial
6. Conclusion

5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial

Rabais de quantité de 3000 francs sur le revenu déterminant à partir du 5^e jour de prise en charge et rabais additionnel de 3000 francs pour chaque jour supplémentaire.



Ex. TM I et TM IV :



5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial

Impact du rabais de quantité sur le revenu disponible :

- › Le revenu disponible des **TM I, III et IV augmente à partir d'un taux d'occupation de 60/100 %.**
- › **Aucune amélioration** n'est enregistrée pour les **TM II** car le tarif maximal est atteint même lorsque le rabais de quantité est appliqué.

Impact sur l'intérêt économique d'une activité lucrative :

- › L'intérêt économique d'une activité lucrative **s'accroît** pour les **TM I, II et IV** (charge supplémentaire cumulée plus faible). L'activité lucrative supplémentaire présente un intérêt économique...
 - › pour les **TM I** jusqu'à un taux d'occupation de **60/100 %** (avant, jusqu'à un taux d'occupation de 40/100 %),
 - › pour les **TM III dans tous les cas** (inchangé)
 - › pour les **TM IV dans tous les cas** (avant, jusqu'à un taux d'occupation de 80 %).
- › Pour les **TM II**, activité lucrative supplémentaire n'est rentable que jusqu'à un taux d'occupation de 40/100 %.

Table des matières

1. Objectifs et méthodologie
2. Comparaison des revenus disponibles
3. Intérêt à exercer une activité lucrative
4. Simulation de déductions fiscales pour frais de garde
5. Simulation d'un rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial
6. Conclusion

6.1 Conclusion

- › L'intérêt économique d'une activité lucrative diminue lorsque le revenu du ménage et le taux d'occupation augmentent.
Raisons :
 - › **Les frais de garde augmentent de manière plus que proportionnelle** (jusqu'à ce que le tarif maximal soit atteint ; ils augmentent ensuite proportionnellement),
 - › **La charge fiscale augmente de manière plus que proportionnelle** (barème progressif).
- › Des **déductions fiscales pour frais de garde moins élevées** à Berne que dans d'autres cantons incitent encore moins le parent touchant le deuxième revenu à exercer une activité lucrative.
- › L'intérêt économique d'une activité lucrative est plus faible en particulier chez les familles avec **plusieurs enfants en âge préscolaire**.

6.2 Conclusion

Des changements sont nécessaires :

A Berne, les **parents sont perdants** en raison des frais de garde et de la charge fiscale élevés lorsqu'ils

- › ont **deux enfants en âge préscolaire** ou plus,
- › qu'ils disposent d'un **revenu moyen à élevé** et
- › qu'ils dépassent un **certain taux d'occupation (déjà faible)**.

⇒ **A Berne, des changements sont nécessaires pour les familles de la classe moyenne.**

6.3 Conclusion

Effets des mesures d'amélioration :

1. Hausse des déductions fiscales pour frais de garde

- › Cette mesure **accroît l'intérêt économique d'une activité lucrative** des familles dont les **frais de garde dépassent les anciens plafonds de déduction**.
- › Lorsque les **frais de garde** se situent **en deçà** des anciens plafonds de déduction, **l'intérêt économique d'une activité lucrative n'augmente plus**.

⇒ **La hausse des déductions fiscales pour frais de garde ne suffit pas à elle seule. En outre, l'application de déductions pour frais de garde illimitées n'est pas réalisable d'un point de vue politique.**

6.3 Conclusion

Effets des mesures d'amélioration :

2. Rabais de quantité sur le tarif de l'accueil extrafamilial

- › Un rabais de quantité de 3000 francs sur le revenu déterminant à partir du 5^e jour de prise en charge et un rabais additionnel de 3000 francs pour chaque jour supplémentaire **accroissent l'intérêt économique d'une activité lucrative** pour autant que le ménage **ne s'acquitte pas du tarif maximal**.
- › Le faible intérêt économique d'une activité lucrative n'est pas non plus entièrement compensé pour les **TM I** qui disposent d'un revenu plutôt faible, le rabais étant **trop bas**.

⇒ **Un rabais de quantité sur le revenu déterminant est profitable aux ménages à revenu plutôt faible. Si le rabais est trop bas, l'intérêt économique d'une activité lucrative n'augmente que faiblement.**

Autres études d'INFRAS sur le sujet

- › INFRAS 2011 : *Negative Erwerbsanreize durch Tarife und Steuerabzüge für familien- und schulergänzende Kinderbetreuung*. Sur mandat du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Zurich.
- › INFRAS 2012 : *Familienfreundliche Steuer- und Tarifsysteme. Vergleich der Kantone Basel-Stadt und Zürich*. Sur mandat du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme des cantons de Zurich et de Bâle-Ville.
- › INFRAS et Université de Saint-Gall 2013 : *Accueil extra-familial et égalité*. Dans le cadre du programme national de recherche « Égalité entre hommes et femmes » (PNR 60). Sur mandat du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Coordonnées

Regina Schwegler, Dr. rer. pol.
Cheffe de projet senior
regina.schwegler@infrass.ch

Andrea Schultheiss
Collaboratrice scientifique
andrea.schultheiss@infrass.ch

INFRAS AG
Binzsstr. 23
CH- 8045 Zurich